

Avis de mise à disposition du public

Du lundi 10 août 2026 à 9h00 au lundi 12 octobre à 18h00

Projet d'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

La mise à disposition du public porte sur le projet d'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre. Il vise à prévenir et réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

Le dossier mis à disposition comprend notamment le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ainsi que la délibération du conseil communautaire arrêtant le projet.

Pendant toute la période de mise à disposition, le projet de PPBE sera consultable par le public :

- En version papier, au siège de la Communauté d'agglomération, 222 bis rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- En version papier, en mairie d'Hazebrouck, 4 place du Général de Gaulle, 59190 Hazebrouck, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- En version papier, en mairie de Steenvoorde, 7 place Jean Marie Ryckewaert, 59114 Steenvoorde, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Durant toute la durée de la consultation, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre à l'adresse suivante : <https://www.ca-coeurdeflandre.fr/consultation-plan-de-prevention-du-bruit-dans-lenvironnement>

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations :

- Sur un registre papier disponible dans les locaux de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, ainsi que dans les locaux de la mairie d'Hazebrouck et de la mairie de Steenvoorde ;
- Par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre – Hôtel Communautaire – Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique – 222 bis rue de Vieux-Berquin – 59190 Hazebrouck ;
- Via l'adresse électronique suivante : environnement@ca-coeurdeflandre.fr

A l'issue de cette période de mise à disposition, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte de ces avis, sera adopté par délibération du conseil communautaire.